

PRÉFET DE L'YONNE

ARRÊTE N° ARSBFC/UTSE89/2016/0010

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT LEVEE DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LES HAMEAUX DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNELLES : LA CHIAULERIE, LA SARRONNERIE, LA GAULE, ASNIERES, L'OIE BLANCHE, LES CALOTS, LA CHAUME D'ASNIERES, LES BAUDONS, LES DOLLETS, LES MAISONS, LA BARBETTERIE, LES PETITS DENIS, LES DENIS, LE PETIT CHEMIN, LE GRAND CHEMIN, LE VIEUX PARC ET LE PARC NEUF.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 3 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à 68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et à l'information des consommateurs (articles D.1321-103 à 105) ;

VU l'alimentation de ces hameaux par une autre ressource du syndicat de Charny

VU l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau N° ARSBFC/UTSE89/2016/0007 du 17 février 2016

CONSIDERANT que l'eau du robinet ne présente plus de risques pour la santé des consommateurs des hameaux de la commune de Champignelles cités dans le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction d'utiliser l'eau du robinet pour la boisson et la préparation des aliments dans laquelle l'eau se trouve en grande quantité (biberons, sirops, potages, café....), est levée pour l'ensemble des habitants des hameaux de la commune de CHAMPIGNELLES : La Chiaulerie, La Sarronnerie, La Gaule, Asnières, L'oie blanche, Les Calots, La Chaume d'Asnières, Les Baudons, Les Dollets, Les Maisons, La Barbetterie, Les Petits Denis, Les Denis, Le Petit Chemin, Le Grand Chemin, Le Vieux Parc et Le Parc Neuf à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'information de la population est réalisée par tous moyens adaptés à la situation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de CHARNY, Monsieur le maire de la commune de CHAMPIGNELLES, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le **9 MARS 2016**
Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet



Emmanuelle FRESNAY